

**FEDER-FSE+**  
**CAP SUR 2027 !**

# WEBINAIRE



d'information sur les aides européennes

► **Energies renouvelables  
& efficacité énergétique**

**Lundi 16 Janvier 2023**  
**14h-15h**

Infos pratiques  
[www.europe-guadeloupe.fr](http://www.europe-guadeloupe.fr)





# Une Guadeloupe plus verte et à faibles émissions de carbone : le constat

- Enjeux majeurs de réduction des émissions de GES (dépendance aux énergies fossiles)
- Extension progressive de la Réglementation Thermique Guadeloupe (bâtiments nouveaux à la rénovation et bâtiments publics)
- Développement de parcs de véhicules électriques donc le développement de bornes de recharge
- Accompagnement dans la transition de la flotte captive et véhicules lourds
- Création de boucles énergétiques par le développement de l'autoproduction et de l'autoconsommation privée et collective
- Actions de maîtrise de la demande énergétique (électrique et transport), le développement des énergies renouvelables



# Une Guadeloupe plus verte et à faibles émissions de carbone : les besoins identifiés

- Développement du parc de véhicules électriques (déploiement de bornes de recharge, développement des capacités de stockage et des services de réseau)
- Efficacité énergétique des bâtiments, notamment avec l'extension progressive de la Règlementation Thermique Guadeloupe (accompagnement des acteurs et structuration de la filière de la construction durable, compensation des surcoûts engendrés)
- Flottes captives (taxis, véhicule des collectivités...) et véhicules lourds tels que les bus zéro carbone
- Développement de l'autoproduction et de l'autoconsommation privée et collective des ENR par des démonstrateurs et prototypes, l'intelligence de gestion énergétique, les filières innovantes...



# Enveloppes dédiées sur la période 2021-2027

Efficacité énergétique : **7M€**

Energies renouvelables : **14M€**

Le taux maximum d'intervention du FEDER est de 80% des dépenses éligibles sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun



# Efficacité énergétique : les actions soutenues

## **Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique**

- Soutenir les porteurs de projets désireux de mettre en oeuvre des solutions en faveur de la performance énergétique et l'efficacité énergétique dans leurs projets de rénovations de bâtiments existants.

## **Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation**

- Accompagner la création et le développement de l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat
- Mener des actions de sensibilisation et communication (programme de d'information et d'accompagnement des ménages à la rénovation de leurs bâtiments, et de formation des professionnels). Le programme favorisera les actions de sensibilisation et les animations incluant une politique d'éco-communication et d'éco-manifestation au travers de critères de sélection dédiés.

## Réalisation

- Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée (en m<sup>2</sup>) / Cible collective à atteindre d'ici 2029 : **15 000 m<sup>2</sup>**

## Résultat

- Consommation annuelle d'énergie primaire (en MWh/an) / Cible collective à atteindre d'ici 2029 : **4 200 MWh/an**
- Émissions estimées de gaz à effet de serre (en tonnes CO<sub>2</sub>/ an) / Cible collective à atteindre d'ici 2029 : **630 tonnes CO<sub>2</sub>**



# Energies renouvelables : les actions soutenues

## Énergies renouvelables : énergie solaire

- Développement d'installations de production d'énergie renouvelable à des fins d'autoconsommation (panneaux photovoltaïques)

## Énergies renouvelables : biomasse

- Valorisation de la biomasse ou du méthane pour la production électrique (études stratégiques portant sur la structuration de la filière biomasse...);
- Aides à l'investissement pour la filière biomasse (broyeur mobile, matériel de transport, de transformation); stockage d'énergie vers d'autres valorisations ; valorisation hydraulique ; etc.) ;

## Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)

- Valorisation de l'hydrogène renouvelable (Etudes sur le potentiel hydrogène (terrestre et offshore) et ses usages (débouchés...), la production de syngas ;
- en privilégiant dans le cas du soutien aux centrales hydroélectriques, les dispositifs permettant de protéger la ressource en eau (exemples : vannes de décharge pour évacuer les sédiments, passes à poissons pour favoriser la migration piscicole ou la montaison, plans de grilles ichtyo compatibles pour éviter que les poissons ne passent dans les turbines pour permettre la dévalaison, déplacement des zones de frayères, etc.) ;
- en privilégiant l'intégration de sources d'EnR sur des sites existants et des opérations respectueuses de l'identité patrimoniale et paysagère du territoire ;
- dans le respect de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ».

## Réalisation

- Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (en MW) / Cible collective à atteindre d'ici 2029 : **7 MW**
- Nombre d'entreprises (distinctes) soutenues contribuant à la production locale d'ENR (en nb d'entreprises) / Cible collective à atteindre d'ici 2029 : **3 entreprises**
- Nb d'infrastructures valorisant l'énergie hydrogène (études, aides aux infrastructures) / Cible collective à atteindre d'ici 2029 : **2**

## Résultat

- Émissions estimées de gaz à effet de serre (en tonnes CO<sub>2</sub> /an) / Cible collective à atteindre d'ici 2029 : **630 tonnes CO<sub>2</sub>**
- Total de l'énergie renouvelable produite (en MWh/ an) / Cible collective à atteindre d'ici 2029 : **13 140 MWh**





# Les bénéficiaires éligibles

- Les collectivités territoriales
- Les établissements publics
- Les structures d'économie mixte
- Les entreprises dont SCI
- Les groupements d'entreprises
- Les sociétés publiques locales

# Les dépenses éligibles en lien avec l'opération

- Les dépenses d'investissement matériel (construction, aménagements, travaux d'infrastructures, matériels durables)
- Les dépenses d'investissement immatériel (logiciel)
- Les dépenses de prestation externe (AMO, MOE, études de faisabilité)
- Les dépenses d'amortissement de biens neufs
- Les dépenses de personnel (animation)
- Les dépenses de communication de l'opération



# Modalités de dépôt

Par appels à projets

Au fil de l'eau

[https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/guadeloupe](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe)

[Guide utilisateur E-SYNERGIE](#)

# Points de vigilance

- Les fonds européens interviennent en remboursement
- Pour être éligible, une opération ne peut être physiquement achevée (travaux réceptionnés et payés) avant la date de dépôt de demande de subvention
- Pour les dossiers relevant d'un secteur concurrentiel, le dépôt de la demande de subvention doit intervenir avant tout engagement irrévocable (juridique, financier ou physique)
- Les règles de la commande publique doivent être respectées (contrôle lors de l'instruction)
- Les autorisations administratives doivent être obtenues



# Vos contacts

Région Guadeloupe

**Direction de l'énergie et de l'eau**

Service Energies

**Direction déléguée Europe**

Direction de l'instruction

Service FEDER-FSE

M BLAIZEAU / 0590 99 28 28

[projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr](mailto:projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr)

[www.europe-guadeloupe.fr](http://www.europe-guadeloupe.fr)



## Les étapes d'un projet européen

- Bien concevoir son projet
- Monter sa demande d'aide européenne
- Déposer son dossier de demande d'aide européenne
- L'instruction et la programmation de votre dossier
- La convention d'attribution de l'aide européenne
- La commande publique
- Les demandes de paiements et le contrôle de service fait
- Que doit contenir votre demande de paiement ?
- Comment est traitée votre demande de paiement ?
- La publicité du cofinancement européen
- L'archivage

## En amont du dépôt

- Renseignez-vous sur les conditions d'éligibilité à une aide européenne
  - Prenez connaissance du programme auquel votre projet serait susceptible d'être éligible.
- 
- **Les financements européens n'ont pas vocation à subventionner le fonctionnement de structure mais bien des projets clairement identifiés et estimés dans le temps, avec des objectifs et des moyens bien définis.**
  - **Les financements européens interviennent en remboursement**
  - **Pour les activités entrant dans un champs concurrentiel, aucune dépense ne peut être engagée avant le dépôt formalisé de la demande d'aide (principe d'incitativité)**

## Posez-vous les bonnes questions

- Etendue, limites, objectifs et résultats visés
- Pourquoi ce projet est-il décisif ?
- Pourquoi un financement par l'Union Européenne ?
- Quel management de projet ?
- Quelle méthodologie ?
- Quel coût ?
- Quel type de dépenses ?
- Quelles ressources ?
- Quelle contribution communautaire ?



# Les financements publics complémentaires

Les fonds européens interviennent en contrepartie de financements publics nationaux (Etat, Région, Département, autres collectivités..).

## Un conseil ?

Prenez contact le plus tôt possible avec les cofinanceurs.



## Un conseil ?

- Les objectifs de votre projet doivent être « SMART » : Spécifiques, Mesurables, Acceptables, Réalistes, et situés dans le Temps ;
- Votre budget doit être réaliste
- Les obligations contractuelles doivent être anticipées
- Vous êtes soumis à la commande publique ?



## Déposer son dossier de demande d'aide européenne

La demande d'aide doit être déposée d'une façon dématérialisée et complète sur le portail E-synergie.

[https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/guadeloupe](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe)

### Un conseil ?

- La complétude du dossier
- Contacter votre instructeur pour toutes questions

## L'examen et l'instruction de la demande d'aide européenne

- Examen de la complétude
  - **Dossier complet**
  - **Dossier incomplet**



**L'instruction et la programmation de  
votre dossier**

**L'éligibilité de votre demande**

**Les indicateurs**

**L'opportunité de votre projet**



## L'instruction et la programmation de votre dossier

### La programmation

- Examen en pré comité
- Présentation des opérations dans le cadre du Comité régional unique de programmation (CRUP)

## La convention d'attribution de l'aide européenne

- Vos engagements
- Vos droits
- La période de réalisation temporelle du projet
- Les dépenses retenues comme éligibles
- Les indicateurs

### **Votre opération présente des dépenses correspondantes à un marché public ?**

- La procédure de vérification du respect des règles de la commande publique par l'autorité de gestion est réalisée en amont de la programmation du dossier et au plus tard à la première demande de paiement.





## La vérification du caractère raisonnable des coûts

« Tout bénéficiaire de fonds européens, quelle que soit la nature juridique ou son statut, doit se doter d'une politique interne d'achat qui garantisse la sélection des offres économiquement les plus avantageuses. Les procédures varient selon le statut du bénéficiaire. [...] Je ne suis pas soumis à l'ordonnance n°2015-899 mais je dois justifier le caractère raisonnable des dépenses».



## Les demandes de paiements et le contrôle de service fait

Vous êtes bénéficiaire d'une subvention européenne et vous souhaitez déposer une demande de paiement (intermédiaire ou solde)

La demande de paiement doit :

- Être cohérente
- Présenter des dépenses acquittées dans la période d'éligibilité des dépenses
- Présenter les justificatifs de dépenses
- Être transmise à l'autorité de gestion



## Les demandes de paiements et le contrôle de service fait

Le dépôt s'effectue par voie dématérialisée sur le portail E-synergie.

[https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/guadeloupe](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe)

- L'ensemble des pièces et informations nécessaires au dépôt de la demande de paiement sont disponibles directement sur le portail.
- Les renseignements et les pièces justificatives ci-dessus sont à joindre directement (les pièces originales sont à conserver et doivent être communicables sur simple demande).

## Comment est traitée votre demande de paiement ?

- Transmises via E-Synergie
- Certificat de service fait (CSF)
- Une visite sur place (VSP)



## La publicité du cofinancement européen

Pour tous les programmes européens, chaque bénéficiaire d'une subvention européenne doit faire la publicité du cofinancement européen perçu.

C'est un engagement contractuel fixé dans les termes de la convention d'attribution de la subvention.



## L'archivage

L'ensemble de votre dossier et de ses pièces doivent être conservés jusqu'en 2033.



**Vos contacts FEDER-FSE+**  
[projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr](mailto:projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr)

Recherche Innovation : **Fabien CLAQUIN**

Aides aux entreprises : **Roselande ZOU / Natacha CARBEL / Alain DOUDOU**

Tourisme : **Suzy THESAUROS**

Numérique : **Leticia EDOM**

Efficacité énergétique et ENR : **en cours**

Biodiversité et mobilité : **Mélissa CYRILLE**

Eau et assainissement : **Stéphanie BLAVIN**

Economie circulaire : **Sounita PERMAL**

Aide au fret : **Lucille MEPHON / Liliane NICHOLSON / Yvana FUMONT GUIBOURDIN**

Risques et urbain : **Luis-Emmanuel PRACIN**

FSE+ : **Corinne GIRAULT-DUCROT / Gladys LAURENT / Malika LAUGIER**

Commande publique : **Rachel LAQUITAINE / Emmanuelle CHRISTY**

Secrétariat et accueil : **Sarah FRANCIUS / Isabelle FETAMA**



Financé par  
l'Union européenne

Merci pour votre attention